



Syndicat cgt

du Conseil Départemental
11, rue François Chénieux CS 83112
87031 LIMOGES cedex
Permanence chaque jeudi
Tél : 05 44 00 11 95 – Port : 06 18 08 13 93
Email : cgt@haute-vienne.fr
Blog : [cgt-cd87](http://cgt-cd87.fr)

Flash actu cgt n°11 (spécial agents des routes)

Information sur les horaires décalés en cas de forte chaleur et un rappel sur le rôle des listes d'astreintes de renfort.

Horaires décalés en cas de forte chaleur :

- *Au Comité technique de septembre 2016*, la CGT a alerté la collectivité sur la mise en œuvre des horaires décalés très différente en fonction des MDD techniques, voire des centres.
- En juin 2017 la CGT a adressé un courrier à la DGA (Anne DELAPIERRE) suite au constat fait des disparités dans l'application des horaires d'été. Manifestement, malgré des consignes claires, l'application ne se faisait toujours pas de façon uniforme sur l'ensemble des sites concernés. Dans ce courrier nous avons fait des propositions que nous avons ensuite porté à l'ordre du jour du *Comité technique du 3 octobre 2017* afin que celles-ci soient inscrites « dans le marbre ».
- *Au Comité technique du mois de Juin 2018*, la CGT a demandé que ces règles soient rappelées à l'ensemble des responsables hiérarchiques concernés afin d'éviter les couacs.

Règles en vigueur pour les horaires décalés pour l'année 2018:

- La mise en place se fera par **semaine complète** dès lors qu'un épisode de plus d'une journée de forte chaleur sera prévu.
- Un point régulier sera effectué par les différents niveaux d'encadrement pour coordonner la décision de mise en place des horaires décalés en cas de fortes chaleurs annoncées. La décision finale sera arbitrée au niveau de la **direction du pôle administration générale et territoriale**.
- Les antennes devront conserver une équipe de **deux agents par antenne** et non par centre. Cela représente 10 agents sur l'ensemble du territoire. **Leur mission sera de traiter les points de ressurgences ou les incidents sur la chaussée**. Les deux agents seront des agents volontaires, sans quoi, ils seront désignés par le chef d'antenne.
- En cas de pic de forte chaleur de courte durée en horaire normal, **les travaux et missions des agents seront adaptés au contexte** et l'encadrement veillera à mettre à disposition de l'eau potable fraîche et à **autoriser des pauses permettant une bonne récupération**.
- Il est également prévu de maintenir les horaires décalés même en cas de co-activité avec l'antenne d'exploitation.
- L'administration mettra en place un tableau partagé afin de recenser sur l'ensemble des sites le type d'horaires réalisé afin d'effectuer un bilan très précis à la fin de l'été.

Ces règles sont le résultat de discussions (la CGT a porté ce sujet à l'ordre du jour de 3 comités techniques) entre la CGT et l'administration dans un contexte de dialogue constructif.



Rappel sur le rôle de la liste des astreintes de renfort :

A quoi sert la liste des astreintes de renfort ?

Cette liste a été proposée par la CGT de manière à ce que les agents **qui le souhaitent** puissent être appelés à chacun leur tour en cas de demande de renfort. Par le passé, c'était toujours les mêmes qui sortaient effectuer des missions au détriment des autres agents.

Cette liste constitue la garantie de plus d'équité, mais **certainement pas une obligation de mise à disposition du service sans être d'astreinte.**

Comment fonctionne-t-elle ?

L'inscription sur cette liste est facultative.

Le choix de ne pas y paraître indique à votre hiérarchie que vous n'êtes pas intéressé par le renfort.

Le choix d'y paraître, implique qu'en cas de nécessité, vous êtes susceptible de dire OUI. Mais uniquement si à ce moment-là vous êtes **DISPONIBLE.**

En cas d'appel, il n'y a **aucune obligation à vous rendre disponible** si vous êtes occupé à faire autre chose.

En cas de refus de votre part, la seule conséquence sera de passer votre tour au bénéfice du prochain agent sur la liste que l'administration sollicitera.

Jamais la CGT n'acceptera que l'on vous impose de rester obligatoirement à disposition de la collectivité sans rémunération en retour.

Aujourd'hui, nous sommes le syndicat le plus présent dans le domaine des routes. Nous en profitons pour vous remercier de la confiance que vous nous accordez.

Dans un contexte difficile, un avenir incertain, nous participons activement à la coordination syndicale CGT dans le domaine des routes avec l'ensemble des Conseils départementaux de FRANCE afin de mutualiser nos expériences, nos actions et nos solutions.

Il y a des projets de transfert de compétences vers des métropoles dans au moins trois départements.

La DIRCO va certainement devenir un EPIC*. Première étape vers la privatisation (comme la Poste ou l'OPH). Philippe LAVERGNE de la CGT du Conseil Départemental était présent au Congrès de la CGT de la DIRCO le 28 juin 2018.

Nous ne relâchons pas notre vigilance et nous nous positionnons en permanence pour rester un interlocuteur privilégié afin de mieux défendre vos intérêts.

* Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.



Bulletin de contact pour une adhésion au Syndicat CGT du Conseil Départemental

Nom, prénom :

Adresse.....

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Pôle : Service :

Grade : Echelon :

Ce bulletin est à envoyer au :
Syndicat CGT du Conseil Départemental
11, rue François Chénieux
CS 83112
87031 LIMOGES Cedex 1

Tél : 05 44 00 11 95 Email : cgt@haute-vienne.fr
Vous pouvez également joindre Philippe Lavergne au 06 18 08 13 93

Le syndicat est le dernier rempart pour protéger les agents et leurs conditions de travail. Si nous voulons continuer à effectuer un service public de qualité, il faut un syndicalisme de qualité, de travail, un syndicalisme d'engagement.

Venez nous rejoindre dans cette aventure humaine enrichissante.